

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUIN 2025**

Nombre de Conseillers : 15
En Exercice : 14

Présents : 12
Pouvoirs : 2
Votants : 14

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Seize Juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Date de la Convocation adressée aux Conseillers Municipaux : le 12 juin 2025.

Étaient présents : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, Mme Nathalie BARDOU, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Didier JANSON, M. Philippe JACQUIER, Mme Florence PENA. Le quorum est atteint.

Étaient représentés : Mme Anne-Charlotte BARLERIN ayant donné pouvoir à M. André HEBRARD, M. Frédéric BASTIEN ayant donné pouvoir à Mme Florence PENA.

Secrétaire de Séance : M. Philippe JACQUIER.

L'ensemble des sujets abordés lors de la séance sont projetés par le vidéoprojecteur sur l'écran prévu à cet effet.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et 32 minutes et demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2025. Ce procès-verbal est adopté à 14 voix pour.

Décisions prises en vertu du pouvoir de délégations au Maire

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion en vertu des délégations qui lui sont consenties :

- **Décision n°11 :** Demande de Fonds de Concours pour l'année 2024 auprès de la Communauté de Communes Sor et Agout, dans le cadre du projet de rénovation du clocher de l'église de Cuq-Château (7 689,75 €) ;
- **Décision n°12 :** Signature du devis de PGP (Montauban) pour la mission de coordination Sécurité Protection de la Santé (SPS) dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la salle Jacques Prévert, pour un montant de 2 340,00 €HT.

Délibération 2025/23 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Sor et de l'Agout dans le cadre d'un accord local

Le Maire rappelle que la composition et la répartition actuelles du conseil communautaire datent de 2019, l'année précédant les dernières élections municipales. Avec les prochaines élections

municipales de 2026, tout EPCI va devoir actualiser sa répartition des délégués par commune au vu des derniers chiffres de population légale.

Une nouvelle répartition devra donc être définie avant le 31 août 2025, au vu de la population légale au 1^{er} janvier 2025. La révision de la répartition permet d'ajuster le nombre de délégués en fonction des évolutions démographiques et des modifications territoriales intervenues depuis la dernière répartition, à la hausse comme à la baisse. Cette nouvelle répartition fera ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025. Elle servira de répartition des délégués communautaires pour les élections de 2026.

La répartition des délégués communautaires au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est régie par l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. En application de ces dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Il est utile de rappeler que sans accord local, la composition du conseil communautaire sera fixée compte tenu du nombre de communes membres et de la population à 47 sièges.

Dans la procédure de droit commun, les sièges seront répartis comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires (droit commun)
SAIX	3714	7
PUYLAURENS	3212	6
SOUAL	2649	5
SEMALENS	2021	3
VIVIERS LES MONTAGNES	1992	3
DOURGNE	1310	2
VERDALLE	1026	2
CAMBONNET SUR LE SOR	972	1
SAINT GERMAIN DES PRES	920	1
LESCOUT	774	1
ST AFFRIQUE LES MONTAGNES	750	1
CUQ TOULZA	709	1
ESCOUSSENS	611	1
CAMBON LES LAVAU	355	1
MASSAGUEL	346	1
ST AVIT	279	1
AGUTS	237	1
LAGARDIOLLE	232	1
ALGANS LATENS	213	1
PECHAUDIER	185	1
ST SERNIN LES LAVAU	166	1
MAURENS SCOPONT	139	1
MOUZENS	117	1
BERTRE	108	1
LACROISILLE	100	1

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires (droit commun)
APPELLE	69	1

Dans le cadre d'un accord local :

La composition du conseil communautaire peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, **selon un accord local à 50 sièges.**

Cet accord local permet de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués, en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article.

La répartition de ces sièges devra au surplus respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, **les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.**

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025, **par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.**

Cette majorité devra nécessairement comprendre, le cas échéant, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Dans le cadre d'un accord local, fixant à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Sor et de l'Agout, ces derniers seront répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires (accord local 50 sièges)
SAIX	3714	6
PUYLAURENS	3212	5
SOUAL	2649	4
SÉMALENS	2021	3
VIVIERS LES MONTAGNES	1992	3
DOURGNE	1310	2
VERDALLE	1026	2
CAMBOUNET SUR LE SOR	972	2
SAINT GERMAIN DES PRÈS	920	2

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires (accord local 50 sièges)
LESCOUT	774	2
SAINT AFFRIQUE LES MONTAGNES	750	2
CUQ TOULZA	709	2
ESCOUSSENS	611	2
CAMBON LES LAVAUUR	355	1
MASSAGUEL	346	1
SAINT AVIT	279	1
AGUTS	237	1
LAGARDIOLLE	232	1
ALGANS LATENS	213	1
PÉCHAUDIER	185	1
ST SERNIN LES LAVAUUR	166	1
MAURENS SCOPONT	139	1
MOUZENS	117	1
BERTRE	108	1
LACROISILLE	100	1
APPELLE	69	1

Total des sièges répartis : 50

À défaut d'accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera le nombre de sièges du conseil communautaire à 47, répartis conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT (comme indiqué au 1^{er} tableau ci-dessus).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté communes du Sor et de l'Agout selon l'accord local à 50 sièges compte tenu des éléments présentés ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Sor et de l'Agout jusqu'au renouvellement des conseils municipaux ;

Considérant l'exposé ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- DÉCIDE de fixer, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Sor et de l'Agout à 50, dans le cadre de l'accord local, proposant la répartition des sièges, en application des dispositions de l'article L5211-6-1 III à V du CGCT, comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAIX	3714	6
PUYLAURENS	3212	5
SOUAL	2649	4
SÉMALENS	2021	3
VIVIERS LES MONTAGNES	1992	3
DOURGNE	1310	2

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
VERDALLE	1026	2
CAMBOUNET SUR LE SOR	972	2
SAINT GERMAIN DES PRÈS	920	2
LESCOUT	774	2
SAINT AFFRIQUE LES MONTAGNES	750	2
CUQ TOULZA	709	2
ESCOUSSENS	611	2
CAMBON LES LAVAU	355	1
MASSAGUEL	346	1
SAINT AVIT	279	1
AGUTS	237	1
LAGARDIOLLE	232	1
ALGANS LATENS	213	1
PÉCHAUDIER	185	1
ST SERNIN LES LAVAU	166	1
MAURENS SCOPONT	139	1
MOUZENS	117	1
BERTRE	108	1
LACROISILLE	100	1
APPELLE	69	1

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2025/24 : Avis sur la demande d'adhésion de la commune de Navès à la communauté de communes Sor et Agout

Dans le cadre d'une procédure de droit commun dans un premier temps, la commune de Navès a fait une demande de retrait de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet (CACM).

Elle a aussi officiellement saisi la communauté de communes Sor et Agout (CCSA) par délibération du 5 septembre 2024 d'une demande d'adhésion.

Lors du conseil communautaire du 15 octobre 2024, Monsieur le Maire de Navès a par ailleurs exposé aux conseillers communautaires de Sor et Agout les raisons qui motivent sa demande d'adhésion à la CCSA.

Cependant, la procédure de retrait de droit commun mise en œuvre par Navès pour son retrait de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet n'a pu aboutir en l'absence de délibération d'une majorité des communes membres de l'EPCI.

Par délibération du 6 mars 2025, le conseil municipal de Navès a décidé de faire une demande de procédure de retrait dérogatoire et a réitéré sa demande d'adhésion à la CCSA au 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de cette procédure.

Par délibération du 15 avril 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes Sor et Agout s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la commune de Navès.

Par courrier du 28 avril 2025, Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout a notifié aux communes membres cette délibération en leur demandant de se prononcer sur cette demande d'adhésion. Il a notamment rappelé aux communes membres qu'elles disposaient d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour soumettre cette demande à la délibération de leur conseil municipal. Passé ce délai et en l'absence de délibération, l'avis de la commune sera réputé favorable.

C'est dans ce contexte, que Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la commune de Navès à la communauté de communes Sor et Agout, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5216-11 et L.5211-18,
- Vu la délibération de la commune de Navès du 6 mars 2025, relative à sa demande d'adhésion à la communauté de communes Sor et Agout, dans le cadre d'une procédure de retrait dérogatoire de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet,
- Vu la délibération n°2025_068_572 du conseil communautaire du 15 avril 2025 de la communauté de communes Sor et Agout favorable à l'adhésion de la commune de Navès,
- Vu la notification de cette délibération faite par Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout à la commune de Cuq-Toulza en date du 28 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune de Navès à la communauté de communes Sor et Agout, dès le 1^{er} janvier 2026.
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Tarn et à Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout.

Délibération 2025/25 : Décision modificative n°1 (budget principal – Intégration études)

Considérant que les frais d'étude effectués en vue de la réalisation d'investissements sont imputés au compte « 203 Frais d'études », non éligible au FCTVA et que, lorsque ces frais sont suivis de travaux, la commune doit les transférer vers un compte d'immobilisation, éligible au FCTVA.

M. le Maire indique que les études réalisées pour le projet de rénovation du clocher de l'église (diagnostic réalisé par BET GARDET STRUCTURE) doivent être intégrées par opération d'ordre.

M. JACQUIER déclare que l'étude de BET GARDET STRUCTURE n'a pas été suivie de travaux.

M. le Maire précise les éléments suivants : les deux études ont permis de comparer les diagnostics de la charpente du clocher et de confirmer l'état de la charpente. GARDET proposait le remplacement complet du clocher, avec un coût estimatif de 98 585 €HT. NG INGENIEUR CONSEIL proposait de conserver le clocher et de reconstituer les assemblages défectueux avec de la résine, remplacer les bois pourris, pour un coût estimatif de 75 000 €HT. Les deux études ont permis au Conseil Municipal de faire le choix le plus économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- ACCEPTE la décision modificative n°1 (budget principal) suivante :

Imputation	Ouvert	Réduit
D I 041 2131 OPFI (ordre)	4 800,00 €	
R I 041 203 OPFI (ordre)	4 800,00 €	

Délibération 2025/26 : Vente de la parcelle E1505 à la SAFER

M. le Maire présente au Conseil Municipal la promesse de vente de la parcelle E1505 à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Occitanie.

Cette parcelle, classée en zone N, avait été achetée dans l'optique d'y établir le City Stade, qui a finalement été installé à la Plaine des Sports. Le projet est de vendre cette parcelle au Syndicat de Bassin Hers-Girou, intéressé par cette parcelle ; la transaction est effectuée via la SAFER de par le classement de la parcelle en zone Naturelle dans le PLUi.

La SAFER a estimé la valeur de ce terrain à 2 200 €. Ce terrain avait été acheté 10 000 € par la commune en décembre 2020 auxquels il faut rajouter 2 867 € de frais de notaire. Compte tenu de la perte pour la commune et le montant de la vente de ce terrain à la SAFER, M. JACQUIER demande s'il serait envisageable d'utiliser ce terrain pour y faire un parcours pédagogique pour les enfants de l'école du Rigoulet ; cette idée ne trouve pas d'écho au sein du conseil municipal.

Une servitude sera instaurée sur cette parcelle quant au réseau d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 1 abstention :

- APPROUVE la vente de la parcelle E1505 d'une surface de 4 014 m² à la SAFER, au prix de 2 200,00 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente, l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération 2025/27 : Adhésion au service Accompagnement Energétique Tarnais (AET81) du SDET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu la délibération n°20062024/5.3 du Comité syndical en date du 20 juin 2024, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service de conseil énergétique tarnais (AET81),

Considérant que la structure est adhérente au groupement d'achat d'énergie du Syndicat d'Énergie du Tarn (SDET) ;

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDET a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique ;

Considérant que le SDET, par le biais de son service Transition Énergétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service d'accompagnement énergétique tarnais afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique

énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études ;

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées.

Considérant les différents choix et possibilités listés ci-dessous :

- Conseil : 100 €/an
- Audit : 200 €/bâtiment
- Etude Photovoltaïque : 200 €/bâtiment
- AMO : 200 €/bâtiment
- Suivi post travaux : 100 €/bâtiment
- AMU : 100 €/bâtiment

Considérant les choix de la structure ci-après :

- | | |
|---|-------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Conseil | Nombre d'années : 3 ans |
| <input type="checkbox"/> Audit | Nombre de bâtiments : |
| <input type="checkbox"/> Photovoltaïque | Nombre de bâtiments : |
| <input type="checkbox"/> AMO | Nombre de bâtiments : |
| <input type="checkbox"/> Post Travaux | Nombre de bâtiments : |
| <input type="checkbox"/> AMU | Nombre de bâtiments : |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Cuq-Toulza au service AET81 du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDET.
- DECIDE de s'acquitter de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.

Délibération 2025/28 : Convention de prêt de statues à l'association « Les Amis de Bajos »

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention tripartite entre la paroisse, l'association « Les Amis de Bajos » et la mairie.

Cette convention a pour objet le prêt de 2 statues en terre cuite originaires de la chapelle vicariale Saint Paul de Bajos qui ont été déplacées dans la sacristie de l'église Saint Sernin de Cuq-Toulza, quand, pour des raisons de sécurité, la chapelle a été fermée au public. Alors que la restauration de la Chapelle arrive à son terme, il est accepté par les 3 parties que ces 2 statues retrouvent leur emplacement d'origine.

L'association « Les Amis de Bajos » et la Mairie de Cuq-Toulza, s'engagent à restituer à la paroisse Notre-Dame de la Visitation, dans l'église Saint Sernin de Cuq-Toulza, ces 2 statues dès lors qu'il sera estimé, par l'une ou l'autre des parties, que ces statues n'ont plus leur place dans la Chapelle de

Bajos. (M. JACQUIER ayant souhaité rajouter la mention « par l'une ou l'autre des parties » dans la convention).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- APPROUVE la convention jointe à cette délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération 2025/29 : Demande de création d'une place de stationnement au 10, rue Aristide Briand

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande exprimée par le propriétaire du bien situé au 10, rue Aristide Briand. Il demande la création d'une place de stationnement devant sa propriété, en enlevant des lices, afin de pouvoir stationner sur le trottoir.

M. le Maire rappelle les éléments suivants :

Des travaux d'aménagement de la Rue Aristide Briand ont été réalisés en 2019. Un cheminement piéton a été réalisé pour sécuriser les piétons afin de se rendre à l'école ou la crèche (rue du Savoir), à partir de la route départementale RD45, sur le côté droit de la voie. Vers le numéro 10 de la Rue Aristide Briand, au carrefour de la Rue du Rigoulet, le cheminement bascule sur le côté gauche de la voie.

Le Conseil Municipal évoque la nécessité d'assurer une continuité piétonne pour assurer la sécurité des usagers se rendant à l'école ou à la crèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- REFUSE la demande de création d'une place de stationnement ;
- MAINTIENT le cheminement piéton depuis le bourg vers la rue du Savoir (école et crèche).

Délibération 2025/30 : Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
- L'accès à des guides pratiques et des formations à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
- La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de

renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, délégué aux droits des femmes, préfecture, gendarmerie, conseil départemental, procureur etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui faciliteront leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- SOUTIENT cette action ;
- DESIGNER Mme Nathalie BARDOU et Mme Florence PENA comme « élues rurales relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

Information : Recours de la décision de préemption du bien situé au 8, avenue Jean Jaurès

Au sujet de la décision de préemption du bien situé au 8 avenue Jean Jaurès, en date du 17 janvier 2025, M. Christophe LEPINE et Mme Hélène DEGARDIN ont demandé au Tribunal Administratif de Toulouse de suspendre l'exécution de cette décision.

L'ordonnance du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 16 avril 2025 indique « L'exécution de la décision du Maire de Cuq-Toulza du 17 janvier 2025 est suspendue, au plus tard jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur sa légalité. » Le juge invoque le doute sur l'intérêt général de l'exercice de ce droit de préemption, vu l'opération. L'avocat de la commune a des doutes sur la procédure au fond ; le projet aurait dû apparaître dans l'étude d'urbanisme du CAUE et dans le Contrat Bourg Centre, ce qui aurait été plus favorable à l'intérêt général de la commune.

Le Maire indique avoir demandé à l'avocat de la commune de proposer au juge du Tribunal Administratif de prononcer un non-lieu à statuer sur cette affaire.

Information : Dégâts liés aux intempéries en date du 19 mai 2025

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel du 28 mai 2025, au titre du phénomène naturel « Inondations et coulées de boue ».

Le cheminement piéton (voie douce vers la Plaine des Sports) a été soulevé par la montée des eaux. Le coût de la remise en état est estimé à 8 900 €.

Concernant le patrimoine communal, la voirie a été impactée, ainsi que les biens suivants : le terrain de pétanque, le terrain de tennis et le terrain de football. Des bénévoles du club de foot ont organisé 2 journées avec des minipelles, des petits camions et des remorques agricoles pour dégager la boue. Des travaux sont à prévoir, le Fonds d'Aide au Football Amateur pourrait financer à hauteur de 20 %.

A ce jour, l'arrosage du stade a été mis en place ; il faudra possiblement réensemencer le terrain. Les cuves d'arrosage sont également colmatées par la boue, un nettoyage par hydrocurage est à prévoir.

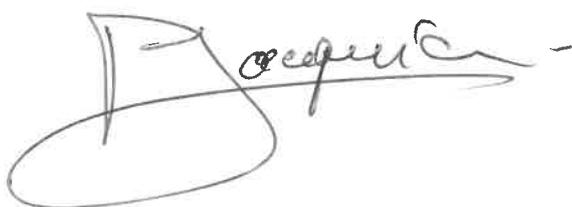
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 38 minutes.

Le présent procès-verbal sera arrêté lors de la prochaine séance, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, abstract shape.

Le Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop on the left side and a series of smaller, connected loops and strokes extending to the right.